



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

### **Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet de réaménagement de la halle des sports Pierre Durot situé rue Jean Jaurès sur la commune de WALLERS (59)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-0153, relative au projet de réaménagement de la halle des sports Pierre Durot situé rue Jean Jaurès sur la commune de Wallers, reçue le 19 juillet 2018 et considérée complète le 24 juillet 2018 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 juillet 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à rénover la halle des sports Pierre Durot existante sur un terrain d'assiette d'environ 2 hectares, par sa démolition et la reconstruction de deux salles multi-sports sur une emprise de 2227 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un city stade d'une surface de 350 m<sup>2</sup>, et en réaménageant le parking existant pour porter sa capacité à 50 places de stationnement sur une emprise de 1500 m<sup>2</sup> ;

Considérant la localisation du projet, à l'intérieur du tissu urbain de la commune, en renouvellement d'un équipement existant, en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable ou de protection environnementale ;

Considérant que le projet prévoit la collecte des eaux pluviales via tamponnement dans des réservoirs avant rejet dans le milieu naturel, ou reprise dans le réseau existant pour la voirie, et que de ce fait les incidences de l'imperméabilisation des sols sur la ressource en eau, tant quantitatives que qualitatives, sont réduites ;

Considérant que cette opération s'intègre de manière qualitative dans le cadre urbain, et permet d'aménager les abords de cet espace en facilitant les flux des déplacements par les modes doux, à proximité immédiate de l'école et du centre-ville ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de réaménagement de la halle des sports Pierre Durot situé rue Jean Jaurès sur la commune de Wallers, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AOÛT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIO

